



Location, puis résidence principale, puis colocation

Par **Zaknafein**, le **10/08/2021** à **15:42**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des renseignements concernant les obligations en terme de montant de loyer et de type de location. Voici notre situation :

Nous souhaitons acheter un appartement (pas encore d'offre de faite), dans lequel se situe actuellement un locataire. Le congé pour se locataire a déjà été donné par le propriétaire actuel, et le locataire partira début 2022.

Nous souhaitons dans un premier temps faire de cet appartement notre résidence principale, pour une durée d'environ 4-5 ans. Ensuite, nous avons le projet d'acheter ou de faire construire une maison, et de mettre l'appartement en colocation meublée.

Je souhaiterais donc savoir :

- A-t-on le droit de passer de la location, à la résidence principale, puis à de la colocation ?
- Le loyer de la colocation sera-t-il contraint par le loyer de la précédente location ?
- Cela change-t-il quelque chose si nous achetons l'appartement avant que le locataire parte (début 2022), ou après ?

Vous remerciant par avance pour vos retours.